

Assemblée ordinaire du Conseil municipal de Piedmont tenue le 1^{er} avril 2019 à 19h00, en la salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame la Mairesse, Nathalie Rochon et à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers suivants : Pascale Auger, Diane Jeannotte, Claudette Laflamme, Daniel Houde, Claude Brunet et Pierre Salois.

ORDRE DU JOUR

- 1. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE**
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 4 MARS 2019**
- 5. ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DES COMPTES PAYÉS AU 1 AVRIL 2019**
- 6. ADMINISTRATION**
 - 6.1. Résolution – embauche de M. Francis Baërt – service des travaux publics (poste temporaire, à horaire flexible)
 - 6.2. Résolution – embauche de M. Robert Lesage – service des travaux publics (poste temporaire, à horaire flexible)
 - 6.3. Résolution – embauche de Mme Élisabeth Vena – division horticulture du service des travaux publics (poste temporaire, à horaire flexible)
 - 6.4. Résolution – embauche de M. Jean-Marc Boucher - division horticulture du service des travaux publics (poste temporaire, à horaire flexible)
 - 6.5. Résolution – embauche de M. Christian Roussel - division horticulture du service des travaux publics (poste temporaire, à horaire flexible)
 - 6.6. Résolution – embauche de Mme Mélanie Therrien division horticulture du service des travaux publics (poste temporaire, à horaire flexible)
- 7. RÈGLEMENTS**
 - 7.1. Dépôt du certificat de la greffière concernant la demande de processus référendaire
 - 7.2. Résolution – adoption du règlement #757-60-19 modifiant le règlement #757-07 et ses amendements afin de modifier les normes applicables dans la zone P-2-242, les normes relatives aux résidences de personnes âgées

et les normes concernant la forme et la structure d'un bâtiment

- 7.3. Avis de motion concernant le règlement #757-61-19 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de retirer certaines normes portant sur la sécurité des piscines résidentielles
- 7.4. Résolution – Adoption du Premier projet de règlement #757-61-19 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de retirer certaines normes portant sur la sécurité des piscines résidentielles
- 7.5. Résolution – Assemblée de consultation publique pour le règlement de zonage #757-61-19 (15 avril 2019)
- 7.6. Avis de motion concernant le règlement #804-02-19 modifiant le règlement #804-11 sur la sécurité des piscines résidentielles
- 7.7. Règlement #804-02-19 modifiant le règlement #804-11 sur la sécurité des piscines résidentielles
- 7.8. Avis de motion concernant le règlement #757-62-19 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de modifier les usages et normes applicables dans la zone c-4-266
- 7.9. Premier projet de règlement #757-62-19 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de modifier les usages et normes applicables dans la zone c-4-266
- 7.10. Résolution – Assemblée de consultation publique pour le règlement #757-62-19 (15 avril 2019)

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1. Dépôt du procès-verbal du Comité des travaux publics du 13 mars 2019

9. URBANISME

- 9.1. Informations – statistiques
- 9.2. Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2019
- 9.3. Demandes d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)
 - 9.3.1. Analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une modification de PIIA au 144, chemin des Geais-bleus
 - 9.3.2. Analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une modification de PIIA au 210, chemin de la Montagne
 - 9.3.3. Analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de rénovation extérieure au 658, chemin des Érables

- 9.3.4. Analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de rénovation extérieure au 173, chemin de la Montagne
- 9.3.5. Analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 2 313 127, 208 chemin des Grands-ducs
- 9.3.6. Analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale, pour des travaux extérieurs au 485 boul. des Laurentides
- 9.4. Modification de la résolution #12706-0319 concernant le 260, chemin du Bois

10. ENVIRONNEMENT

- 10.1. Informations
- 10.2. Dépôt du procès-verbal du comité consultatif en environnement du 12 mars 2019

11. FINANCES

- 11.1. Informations
- 11.2. Dépôt du procès-verbal du Comité des finances du 25 mars 2019
- 11.3. Octroi d'une aide financière de 2 000\$ au club la Toison d'Or
- 11.4. Octroi d'une aide financière de 300\$ à l'école Augustin Norbert Morin dans le cadre de leur Gala Méritas

12. INFORMATIONS DIVERSES

13. VARIA

- 13.1. Résolution – Liste des documents à détruire 2019, selon le calendrier de conservation
- 13.2. Octroi de contrat à PFD avocat pour les Services de négociation de la convention collective
- 13.3. Remplacement d'une conduite d'aqueduc sur la 117 entre le chemin du Pont et le chemin Cascadelle
- 13.4. Effondrement du chapiteau de parc Gilbert-Aubin – Règlement forfaitaire
- 13.5. Demande de subvention des Amis de la Réserve Alfred-Kelly au Fond de soutien pour des projets structurants (FDT) – Appui de la Municipalité de Piedmont
- 13.6. Projet de patrimonialisation du Parc linéaire le P'tit train du nord – Déclaration d'intérêt
- 13.7. Motion de remerciement à Monsieur François Lacas, artiste peintre, pour avoir donné à la municipalité une magnifique toile représentant la gare de Piedmont

13.8. Dépôt d'une demande de subvention au Fonds FDT pour un projet de construction d'un stationnement pour améliorer l'accès aux sentiers pédestres sur le chemin du Roitelet à Piedmont.

13.9. Contribution à la restauration des habitats du monarque

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

12723-0419

Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu que l'ordre du jour soit accepté en y ajoutant les points suivants :

- 13.1 Liste des documents à détruire 2019, selon le calendrier de conservation
- 13.2 Octroi de contrat à PFD avocat pour les Services de négociation de la convention collective
- 13.3 Remplacement d'une conduite d'aqueduc sur la 117 entre le chemin du Pont et le chemin Cascadelle
- 13.4 Effondrement du chapiteau de parc Gilbert-Aubin – Règlement forfaitaire
- 13.5 Demande de subvention des Amis de la Réserve Alfred-Kelly au Fond de soutien pour des projets structurants (FDT) – Appui de la Municipalité de Piedmont
- 13.6 Projet de patrimonialisation du Parc linéaire le P'tit train du nord – Déclaration d'intérêt.
- 13.7. Motion de remerciement à Monsieur François Lacas, artiste peintre, pour avoir donné à la municipalité une magnifique toile représentant la gare de piedmont
- 13.8 Dépôt d'une demande de subvention au Fonds FDT pour un projet de construction d'un stationnement pour améliorer l'accès aux sentiers pédestres sur le chemin du Roitelet à Piedmont
- 13.9. Contribution à la restauration des habitats du monarque

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12724-0419

Résolution - acceptation du procès-verbal de l'assemblée du 4 mars 2019

Il est proposé par Monsieur Pierre Salois, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que le procès-verbal de l'assemblée du 4 mars 2019 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12725-0419

Résolution - acceptation des comptes payables et des comptes payés au 1^{er} avril 2019

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par la secrétaire trésorière;

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu que les comptes payables au 1^{er} avril 2019 au montant de 155 676,80 \$ et les comptes payés au 1^{er} avril 2019 au montant de 79 176,99 \$ soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée, Mme Caroline Asselin, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires

disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites de cette résolution sont acceptées par le conseil municipal.

Caroline Asselin, secrétaire-trésorière

12726-0419

Résolution – Embauche temporaire d'un préposé aux travaux publics

ATTENDU QUE le Service des Travaux Publics a besoin de deux (2) préposés aux Travaux publics temporaires pour la saison Printemps/été 2019;

ATTENDU QUE M. Francis Baërt occupe présentement ce poste au sein du Service des Travaux Publics depuis deux (2) hivers (2017/2018 et 2018/2019) ainsi qu'une saison estivale (2019) et que son évaluation de rendement a été jugée satisfaisante;

ATTENDU QUE M. Francis Baërt est disponible pour la saison 2019;

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé Madame Claudette Laflamme et résolu

D'embaucher Francis Baërt comme préposé aux travaux publics, et ce, à compter du 30 mai 2019 jusqu'au 14 novembre 2019, à titre de personne salariée temporaire, à horaire flexible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12727-0419

Résolution – Embauche temporaire d'un préposé au service des Travaux publics

ATTENDU QUE le service des Travaux publics a besoin de deux (2) préposés aux Travaux publics temporaires pour la saison Printemps/été 2019;

ATTENDU QUE M. Robert Lesage a occupé ce poste depuis de nombreuses années et que son évaluation de rendement a été jugée satisfaisante;

ATTENDU QUE M. Robert Lesage est disponible pour la saison 2019;

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé Madame Claudette Laflamme et résolu

D'embaucher Robert Lesage comme préposé aux travaux publics, et ce, à compter du 30 mai 2019 jusqu'au 14 novembre 2019, à titre de personne salariée temporaire, à horaire flexible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12728-0419

Résolution – Embauche temporaire d'un Chef de division – service des Travaux publics – division horticulture

ATTENDU QUE la division horticulture du service des Travaux publics nécessite un Chef de division pour gérer les activités horticoles;

ATTENDU QUE Mme Élisabeth Véna a occupé le poste de Chef de division de l'horticulture au cours de la saison printemps/été 2018 et que son évaluation de rendement est jugée satisfaisante;

ATTENDU QUE la candidate à ce poste temporaire se trouve encore disponible et intéressée cette année pour combler ce poste;

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé Madame Claudette Laflamme et résolu

de procéder à l'embauche de Mme Élisabeth Véna comme Chef de division horticulture du service des Travaux publics pour la période printemps/été 2019, soit du 8 avril 2019 au 22 novembre 2019, à titre de personne salariée temporaire, à horaire flexible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12729-0419

Résolution – Embauche temporaire d'un employé pour la division horticulture pour les saisons printemps/été/automne 2019

ATTENDU QUE la Division Horticulture du STP nécessite trois employés temporaires pour les saisons printemps/été/automne 2019;

ATTENDU QUE M. Jean-Marc Boucher a occupé le poste d'employé horticole temporaire au cours de la saison 2018, et que son évaluation de rendement est jugée satisfaisante;

ATTENDU QUE la candidate à ce poste temporaire se trouve encore disponible et intéressée cette année pour combler ce poste;

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé Madame Claudette Laflamme et résolu

de procéder à l'embauche de Jean-Marc Boucher comme préposé temporaire à l'horticulture pour la période printemps/été 2019, soit du 15 avril 2019 au 15 novembre 2019, à titre de personne salariée temporaire, à horaire flexible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12730-0419

Résolution – Embauche temporaire d'un employé pour la division horticulture pour les saisons printemps/été/automne 2019

ATTENDU QUE la Division Horticulture du service des Travaux publics nécessite trois employés temporaires pour les saisons printemps/été/automne 2019;

ATTENDU QUE M. Christian Roussel a occupé le poste de préposé à l'horticulture temporaire au cours de la saison 2018, et que son évaluation de rendement est jugée satisfaisante;

ATTENDU QUE la candidat à ce poste temporaire se trouve encore disponible et intéressée cette année pour combler ce poste;

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé Madame Claudette Laflamme et résolu de procéder à l'embauche de M. Christian Roussel comme préposé temporaire à l'horticulture pour la période printemps/été 2019, soit du 15 avril 2019 au 15 novembre 2019, à titre de personne salariée temporaire, à horaire flexible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12731-0419

Résolution – Embauche temporaire d'un employé pour la division horticulture pour les saisons printemps/été/automne 2019

ATTENDU QUE la Division Horticulture du service des Travaux publics nécessite trois employés temporaires pour les saisons printemps/été/automne 2019;

ATTENDU QUE Mme Mélanie Therrien a occupé le poste temporaire de préposé à l'horticulture au cours de la saison 2018, et que son évaluation de rendement est jugée satisfaisante;

ATTENDU QUE la candidate à ce poste temporaire se trouve encore

disponible et intéressée cette année pour combler ce poste;

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé Madame Claudette Laflamme et résolu

de procéder à l'embauche de Madame Mélanie Therrien comme préposée temporaire à l'horticulture du service des Travaux publics pour la période printemps/été 2019, soit du 15 avril 2019 au 15 novembre 2019, à titre de personne salariée temporaire, à horaire flexible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12732-0419

Résolution – Dépôt du certificat de la greffière concernant la demande de processus référendaire

Le certificat de la greffière concernant la demande de processus référendaire a été déposé pour le règlement #757-60-19. Aucune demande n'a été reçue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12733-0419

Résolution – adoption du règlement #757-60-19 modifiant le règlement #757-07 et ses amendements afin de modifier les normes applicables dans la zone P-2-242, les normes relatives aux résidences de personnes âgées et les normes concernant la forme et la structure d'un bâtiment

ATTENDU QU'UN second projet de règlement a été adopté le 4 mars 2019;

ATTENDU QU'un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été publié le 5 mars 2019;

ATTENDU QUE la municipalité n'a reçu aucune demande;

Il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu d'adopter le règlement #757-60-19 modifiant le règlement #757-07 et ses amendements afin de modifier les normes applicables dans la zone P-2-242, les normes relatives aux résidences de personnes âgées et les normes concernant la forme et la structure d'un bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT N°757-60-19

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #757-07 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES NORMES APPLICABLES DANS LA ZONE P-2-242, LES NORMES RELATIVES AUX RÉSIDENCES DE PERSONNES ÂGÉES ET LES NORMES CONCERNANT LA FORME ET LA STRUCTURE D'UN BÂTIMENT

ATTENDU QU'un projet de construction d'une résidence de personnes âgées a été déposé;

ATTENDU QUE certains ajustements sont nécessaires afin de permettre la réalisation du projet;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à une séance du conseil tenue le 4 février 2019;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-60-19 modifiant le règlement #757-07 et ses amendements soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le premier alinéa de la sous-section 2.7.1 est remplacé par le suivant :

« La largeur minimale de tout bâtiment est fixée à la grille des usages et normes de la zone dont il fait partie, laquelle fait partie intégrante du règlement de zonage #757-07. La profondeur maximale d'un bâtiment principal ne peut être supérieur à deux (2) fois la largeur de ce bâtiment, à l'exception des maisons mobiles. ».

ARTICLE 2

Le huitième (8^e) élément du premier alinéa de l'article 2.3.5.1 du règlement de zonage #757-07 est remplacé par le suivant :

« **Résidence pour personnes âgées, centre d'accueil, CLSC.**».

ARTICLE 3

La sous-section 2.12.2 du règlement de zonage #757-07 est remplacée par la suivante :

« 2.12.2 Dispositions particulières applicables à la zone P-2-242

Tout projet de construction ou d'aménagement dans la zone P-2-242 doit respecter les dispositions suivantes :

1. Seuls les usages de commerce de voisinage, de résidence pour personnes âgées et de clinique professionnelle de santé sont autorisés ;
2. Tout bâtiment doit être implanté à plus de dix (10) mètres de l'emprise de la rue ;
3. La façade du bâtiment principal doit être orientée vers la rue seulement. Cependant, l'architecture du mur donnant sur l'autoroute des Laurentides doit être traitée de façon semblable à la façade principale ;
4. Aucun affichage n'est autorisé sur le mur ou dans les vitrines donnant sur l'autoroute des Laurentides ;
5. Aucun entreposage ni étalage extérieur n'est autorisé ;
6. La superficie d'espace vert doit être d'un minimum de dix (10%) pour cent de la superficie du terrain où est situé le bâtiment ;
7. Une bande verdure d'une largeur minimale de cinq (5) mètres doit être aménagée le long de la rue à l'exclusion des entrées et des sorties et devra comprendre la plantation d'arbre, d'un diamètre de dix (10) centimètres calculés à un (1) mètre du sol naturel, situé à tous les six (6) mètres de terrain linéaire ;
8. Toutes les autres dispositions applicables à la zone doivent être respectées.

ARTICLE 4

La grille des usages et normes de la zone P-2-242, laquelle fait partie intégrante du règlement de zonage #757-07, est remplacée par la grille des usages et normes présentée à « l'**ANNEXE A** » du présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

NATAHLIE ROCHON

Mairesse

CAROLINE ASSELIN

Directrice générale et greffière

12734-0419

Avis de motion - concernant le règlement #757-61-19 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de retirer certaines normes portant sur la sécurité des piscines résidentielles

Avis de motion est par la présente donné par Madame Pascale Auger à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée un règlement portant le numéro #757-61-19 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de retirer certaines normes portant sur la sécurité des piscines résidentielles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12735-0419

Résolution – Adoption du Premier projet de règlement #757-61-19 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de retirer certaines normes portant sur la sécurité des piscines résidentielles

Il est proposé Madame Pascale Auger, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que le premier projet de règlement #757-61-19 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de retirer certaines normes portant sur la sécurité des piscines résidentielles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT N°757-61-19

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #757-61-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #757-07 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE RETIRER CERTAINES NORMES PORTANT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES

ATTENDU QUE le règlement 804-11 portant sur la sécurité des piscines résidentielles a été modifié afin d'inclure les normes de conception des enceintes et les normes d'aménagement des piscines;

ATTENDU QUE lesdites normes seraient présentes dans deux règlements en même temps;

ATTENDU QU'il y a lieu de s'assurer que ces normes se retrouvent dans un seul règlement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que le

règlement portant le numéro 757-61-19 modifiant le règlement #757-07 et ses amendements et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le paragraphe 2.6.5.3.3 est abrogé.

ARTICLE 2

L'article 2.6.5.2 est abrogé.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

NATAHLIE ROCHON
Mairesse

CAROLINE ASSELIN
Directrice générale et greffière

12736-0419

Résolution – assemblée publique d'information et de consultation – règlement #757-61-19 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de retirer certaines normes portant sur la sécurité des piscines résidentielles

Il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyée par Madame Diane Jeannotte et résolu que l'assemblée publique d'information et de consultation relativement au projet de règlement #757-61-19 soit tenue le 15 avril 2019 à 19h00. Un avis public sera donné en ce sens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12737-0419

Avis de motion - concernant le règlement #804-02-19 modifiant le règlement #804-11 sur la sécurité des piscines résidentielles

Avis de motion est par la présente donné par Madame Pascale Auger à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée un règlement portant le numéro #804-02-19 modifiant le règlement #804-11 sur la sécurité des piscines résidentielles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12738-0419

Résolution – adoption du règlement #804-02-19 modifiant le règlement #804-11 sur la sécurité des piscines résidentielles

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a adopté le règlement #804-11 portant sur la sécurité des piscines résidentielles;

ATTENDU QUE lors de la rédaction du règlement, les enceintes en verre n'ont pas été autorisées;

Il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu d'adopter le règlement #804-02-19 modifiant le règlement #804-11 sur la sécurité des piscines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT N° 804-02-19

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #804-11 SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENIELLES

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a adopté un règlement portant sur la sécurité des piscines résidentielles;

ATTENDU QUE lors de la rédaction du règlement, les enceintes en verre n'ont pas été autorisées;

ATTENDU QUE de plus en plus de citoyens souhaitent pouvoir utiliser ce type d'enceinte;

ATTENDU QU'UNE enceinte de verre est sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 804-02-19 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement 804-11 est modifié par l'ajout de l'article 5.1 suivant :

« Article 5.1

La conception et la fabrication de la clôture doit limiter le libre accès au périmètre entourant la piscine et elle doit être conçue de façon à ce qu'il ne soit pas possible d'y grimper ou de l'escalader. Seules les clôtures de bois, de métal, de fer ornemental ou de verre sont autorisées. À cet effet, les clôtures doivent être composées de pièces verticales dont la distance ne dépasse pas dix (10) centimètres. Une clôture à mailles de chaîne est autorisée, sans toutefois que les évidements du canevas métallique ne dépassent cinq (5) centimètres. La distance entre le sol et la clôture ne doit pas excéder dix (10) centimètres. Toute structure de toile, de plastique non rigide ou autre matériau semblable sont interdits en remplacement d'une clôture ».

ARTICLE 2

Le règlement 804-11 est modifié par l'ajout de l'article 8.1 suivant :

« Article 8.1

L'aménagement et les équipements des piscines, des spas et des bassins doivent respectés les dispositions suivantes :

1. Toute surface d'une promenade installée en bordure d'une piscine doit être antidérapante ;
2. Une piscine hors-terre ne peut être munie d'une glissoire ou d'un tremplin ;
3. Une piscine creusée ne peut être munie d'un tremplin dans la partie profonde que si le tremplin a une hauteur maximale d'un (1) mètre de la surface de l'eau et que la profondeur de la piscine atteint trois (3) mètres dans un rayon de trois (3) mètres à partir de l'extrémité du tremplin ;
4. Une piscine creusée doit être munie d'un câble flottant indiquant la division entre la partie profonde et la partie peu profonde ;
5. En tout temps le matériel de sauvetage et d'équipement de secours doit être disponible en des endroits accessibles soit

une perche électriquement isolée ou non conductrice d'une longueur supérieure d'au moins trente (30 cm) centimètres à la moitié de la largeur ou du diamètre de la piscine et une bouée de sauvetage attachée à un câble d'une longueur au moins égale à la largeur ou au diamètre de la piscine ;

6. Une piscine utilisée après le coucher du soleil doit être munie d'un système d'éclairage permettant de voir le fond de la piscine en entier ;
7. L'eau de la piscine doit être d'une clarté et d'une transparence permettant de voir le fond de la piscine en entier en tout temps ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**NATHALIE ROCHON
ASSELIN**
Mairesse
greffière

CAROLINE
Directrice générale et

12739-0419

Madame la mairesse Nathalie Rochon, déclare avoir un intérêt pécuniaire indirect dans cette question parce que son fils travaille pour l'entreprise qui a fait la demande de modification de zonage. Elle se retire donc des délibérations et du vote.

Avis de motion - règlement #757-62-19 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de modifier les usages et normes applicables dans la zone C-4-266

Avis de motion est par la présente donné par Madame Pascale Auger à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée un règlement portant le numéro #757-62-19 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de modifier les usages et normes applicables dans la zone C-4-266.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12740-0419

Madame la mairesse Nathalie Rochon, déclare avoir un intérêt pécuniaire indirect dans cette question parce que son fils a un emploi d'été pour l'entreprise qui a fait la demande de modification de zonage. Elle se retire donc des délibérations et du vote.

Résolution – Adoption du premier projet de règlement #757-62-19 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de modifier les usages et normes applicables dans la zone C-4-266

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que le premier projet de règlement #757-62-19 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de modifier les usages et normes applicables dans la zone C-4-266.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT N°757-62-19

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE

ZONAGE #757-07 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES USAGES ET NORMES APPLICABLES DANS LA ZONE C-4-266

ATTENDU QU'un projet de commerce d'aménagement paysager a été déposé;

ATTENDU QUE certains ajustements sont nécessaires afin de permettre la réalisation du projet;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à une séance du conseil tenue le 1^{er} avril 2019;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-62-19 modifiant le règlement #757-07 et ses amendements soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

La section 2.10 du règlement de zonage #757-07 est modifiée par l'ajout de la sous-section 2.10.16 « Dispositions particulières applicables à la zone C-4-266 » :

« 2.10.16 Dispositions particulières applicables à la zone C-4-266

En plus des usages autorisés à la Grille des usages et normes, Annexe A-2 du règlement de zonage 757-07, faisant partie intégrante du règlement, les usages suivants sont autorisés :

- Commerce de paysagement;
- Bureaux de commerces reliés au paysagement ou à l'aménagement paysager tels que (non limitatif) :
 - Architecte paysagiste;
 - Entreprise d'irrigation;
 - Entreprise d'éclairage extérieur;
 - Entreprise de traitement de pelouse.

Il est également possible, dans le bâtiment administratif, d'effectuer la location de chambre/logement pour les employés de l'entreprise uniquement et ce, sous réserve de la capacité de l'installation sanitaire.

L'entreposage extérieur de matériaux, de véhicules et machinerie est autorisé en cour latérale et en cour avant secondaire mais doit être camouflé, tant du chemin Avila que de l'autoroute 15 par un écran végétal opaque 4 saisons.

Une construction accessoire de type « pergola » est également autorisée en cour avant secondaire mais doit être camouflée de l'autoroute 15 par un écran végétal opaque 4 saisons.

Les autres normes applicables prévues au présent règlement s'appliquent intégralement. ».

ARTICLE 2

La grille des usages et normes de la zone C-4-266, laquelle fait partie intégrante du règlement de zonage #757-07, est modifiée afin d'ajouter l'article 2.10.16 à la section « Dispositions particulières », le tout tel que montré à « l'**ANNEXE A** » du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

NATAHLIE ROCHON
Mairesse

CAROLINE ASSELIN
Directrice générale et greffière

12741-0419

Madame la mairesse Nathalie Rochon, déclare avoir un intérêt pécuniaire indirect dans cette question parce que son fils travaille pour l'entreprise qui a fait la demande de modification de zonage. Elle se retire donc des délibérations et du vote.

Résolution – assemblée publique d'information et de consultation - règlement #757-62-19 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de modifier les usages et normes applicables dans la zone C-4-266 – le 15 avril 2019 à 19h00

Il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyée par Madame Diane Jeannotte et résolu que l'assemblée publique d'information et de consultation relativement au premier projet de règlement #757-62-19 soit tenue le 15 avril 2019 à 19h00. Un avis public sera donné en ce sens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12742-0419

Résolution – Analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une modification de PIIA au 144, chemin des Geais-bleus

ATTENDU QUE lors de la demande de PIIA, en avril 2017, le propriétaire avait affirmé que le revêtement de l'agrandissement serait de couleur « Sandlewood » (beige);

ATTENDU QU' à la fin des travaux, il a été constaté que ledit revêtement est de couleur brune

ATTENDU QUE la couleur du revêtement s'intègre au reste du bâtiment et du revêtement déjà en place

ATTENDU QUE les travaux sont peu visibles de la rue

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu d'accepter la demande du 14 mars 2019 pour la modification de la couleur du revêtement extérieur de l'agrandissement du 144, chemin des Geais-bleus, le tout en conformité avec la demande du 14 mars 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12743-0419

Résolution – Analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une modification de PIIA au 210, chemin de la Montagne

ATTENDU QUE le propriétaire du 210, chemin de la Montagne a déposé une demande afin de faire approuver des modifications au PIIA accordé en 2016;

ATTENDU QUE lors de la demande initiale, le revêtement extérieur devait être en canexel de couleur « Sable » et qu'une petite partie de l'agrégat serait conservée et peinte de couleur Sable;

ATTENDU QUE suite aux travaux, il a été constaté que le canexel de la majeure partie du bâtiment est de couleur grise;

ATTENDU QUE la section qui devait rester en agrégats est maintenant en canexel de couleur brune

ATTENDU QUE les couleurs retenues sont sobres et s'agencent entre elles

ATTENDU QUE le résultat final est de qualité

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu d'accepter la demande d'implantation et d'intégration architecturale pour une modification de PIIA au 210, chemin de la Montagne, le tout en conformité avec la demande du 12 mars 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12744-0419

Résolution – Analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de rénovation extérieure au 658, chemin des Érables

ATTENDU QUE le propriétaire du 658, chemin des Érables a déposé une demande afin de remplacer les portes et fenêtres de son bâtiment;

ATTENDU QUE les ouvertures sont présentement de couleur brune;

ATTENDU QUE les nouvelles ouvertures seraient en PVC de couleur blanche;

ATTENDU QUE les volets seront conservés;

ATTENDU QUE les ouvertures se doivent d'être changées;

ATTENDU QUE la couleur des ouvertures proposée s'intégrera aux couleurs du bâtiment;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux objectifs du PIIA;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu d'accepter la demande d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de rénovation extérieure au 658, chemin des Érables, le tout en conformité avec la demande du 4 mars 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12745-0419

Résolution – Analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de rénovation extérieure au 173, chemin de la Montagne

ATTENDU QUE le propriétaire du 173, chemin de la Montagne a déposé une demande afin de convertir son garage en pièce habitable;

ATTENDU QUE la porte de garage sera remplacée par une porte de couleur blanche;

ATTENDU QU'une nouvelle fenêtre sera ajoutée sur la façade gauche;

ATTENDU QUE le type, la couleur et les matériaux des ouvertures s'agenceront au reste du bâtiment;

ATTENDU QUE le style architectural du bâtiment sera respecté par les travaux proposés;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu d'accepter la demande d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de rénovation extérieure au 173, chemin de la Montagne, le tout en conformité avec la demande du 25 février 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12746-0419

Résolution – Analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 2 313 127, 208 chemin des Grands-ducs

ATTENDU QU' une demande a été déposée afin de construire une résidence unifamiliale sur le lot 2 313 127, chemin des Grands-ducs;

ATTENDU QUE le revêtement serait en bois avec une teinture de couleur brune et en brique rouge;

ATTENDU QUE du revêtement métallique de couleur gris foncé est montré aux plans mais n'est pas autorisé pour la zone R-1-206;

ATTENDU QUE la toiture serait en tôle de couleur grise;

ATTENDU QUE les ouvertures seraient de couleur grise également;

ATTENDU QUE des éléments architecturaux tels que des avancées et des variations dans la toiture ont été ajoutés afin de créer du volume au bâtiment et ainsi rehausser l'apparence;

ATTENDU QUE la majorité des membres du CCU ont décidé de recommander l'acceptation du projet au conseil municipal;

DONC, il est proposé par Monsieur Pierre Salois, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu d'accepter la demande d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 2 313 127, 208 chemin des Grands-ducs, le tout en conformité avec la demande du 13 mars 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12747-0419

Résolution – PIIA, pour des travaux extérieurs au 485 boul. des Laurentides

ATTENDU QU' une demande de PPCMOI a été déposée en 2018 afin de permettre l'ouverture d'une boulangerie avec service aux tables;

ATTENDU QUE lors de la présentation du PPCMOI, l'architecture du bâtiment avait également été analysé et accepté;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées à l'architecture du bâtiment depuis son acceptation;

ATTENDU QUE les modifications ne modifient pas considérablement l'apparence du bâtiment et ne diminuent pas la qualité de l'architecture de celui-ci;

ATTENDU QUE les membres du comité jugent que les modifications peuvent être acceptées;

ATTENDU QUE les membres soulignent que les autres conditions et normes prévues au PPCMOI doivent être respectées;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu d'accepter la demande PIIA, pour des travaux extérieurs au 485 boul. des Laurentides, le tout en conformité avec la demande du 14 mars 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12748-0419

Résolution – Modification de la résolution #12706-0319 concernant le 260, chemin du Bois

ATTENDU QUE lors de la présentation du dossier au CCU du 21 février dernier, une coquille s'est glissée dans la présentation de M. DaSylva;

ATTENDU QUE ce dernier a affirmé que le revêtement en acrylique blanc serait repeint de couleur gris Anthracite;

ATTENDU QUE cette couleur était uniquement pour les ouvertures et non pour le revêtement;

ATTENDU QUE les membres jugent que la demande est tout de même recevable;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu d'accepter la demande de modification de la résolution #12706-0319 concernant le 260, chemin du Bois, le tout en conformité avec la demande du 21 février 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12749-0419

Résolution – Octroi d'une aide financière de 2 000\$ au club la Toison d'Or comme prévu au budget

ATTENDU que la Municipalité désire soutenir les activités de l'organisme à but non lucratif Club La Toison d'Or ;

DONC, il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu d'accepter la demande d'octroi d'aide financière de 2 000\$ au club la Toison d'Or, comme prévu au budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12750-0419

Résolution – Octroi d'une aide financière de 300\$ à l'école Augustin Norbert Morin dans le cadre de leur Gala Méritas

ATTENDU QUE la Municipalité désire octroyer une aide financière à l'école Augustin Norbert Morin dans le cadre de leur Gala Méritas;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu d'accepter que la demande d'un don de 300\$ soit fait à l'école Augustin Norbert Morin dans le cadre de leur Gala Méritas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12751-0419

Résolution – Liste des documents à détruire 2019 selon le calendrier de conservation

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à la destruction de certains documents en conformité avec son calendrier de conservation;

ATTENDU QUE les documents sont les suivants :

FINANCES

- Rémunération 2012
- Conciliation bancaire 2012
- Budget 2012
- Journal des achats 2012
- Journal des achats en lots 2012
- Journal des déboursés 2012
- Liste des factures à payer 2012
- Relevés 1 et T4 2012

PERSONNEL

- Cartes de temps 202 à 2007

TAXATION

- Journal des facturations diverses et mutations immobilières 2013

Il est proposé par Monsieur Pierre Salois, appuyé Monsieur Claude Brunet et résolu

de procéder à la destruction de documents en conformité avec le calendrier de conservation de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12752-0419

Résolution : Octroi de contrat à PFD avocat pour les Services de négociation de la convention collective

ATTENDU QUE la convention collective entre le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la municipalité de Piedmont et la municipalité de Piedmont vient à échéance le 30 avril 2019;

ATTENDU l'offre de services de PFD pour les services de négociation de la convention collective;

DONC il est proposé par Monsieur Claude Brunet appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu d'octroyer le mandat de négociation de la convention collective à PFD, avocats, au tarif horaire de 225 \$ étant par ailleurs entendu que le montant des honoraires versés ne pourra pas être plus élevé que 21 700 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12753-0419

Résolution : Remplacement et surdimensionnement d'une partie de la conduite d'aqueduc située sur la route 117 entre le chemin du Pont et le chemin Cascadelle

ATTENDU QUE la conduite d'aqueduc situé sur la 117 entre le chemin du Pont et le chemin Cascadelle est vétuste et doit être remplacée à la suite de nombreux bris;

ATTENDU QUE la conduite doit aussi faire l'objet d'un surdimensionnement pour desservir les développements futurs de cette partie du territoire;

ATTENDU QUE les frais relatifs au surdimensionnement seront imputés aux promoteurs de ces projets;

ATTENDU QUE les travaux relatifs au remplacement de cette conduite doivent être surveillés par une firme d'ingénieur;

ATTENDU l'offre de service présentée par Équipe Laurence;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu d'octroyer le mandat de surveillance des travaux de remplacement et de surdimensionnement d'une partie de la conduite d'aqueduc située sur la route 117, entre le chemin du Pont et le chemin Cascadelle, à Équipe Laurence pour la somme approximative de 8 300 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12754-0419

Résolution : Effondrement du chapiteau de parc Gilbert-Aubin – Règlement forfaitaire

ATTENDU QUE le chapiteau du Parc Gilbert-Aubin s'est effondré le 5 février 2019;

ATTENDU QUE la mutuelle d'assurance MMQ offre à la municipalité la somme de 77 222 \$ pour la dédommager du sinistre;

ATTENDU QUE la municipalité désire installer des équipements plus permanents pour organiser ses activités dans le futur;

DONC il est proposé par Monsieur Daniel Houde appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu d'accepter l'offre de la mutuelle MMQ au montant de 77 222 \$ pour le sinistre de l'effondrement du chapiteau du 5 février 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12755-0419

Résolution : Demande de subvention des Amis de la Réserve Alfred-Kelly (ARAK) au Fonds de soutien pour des projets structurants (FDT) – Appui de la Municipalité de Piedmont

ATTENDU QUE les amis de la Réserve Alfred Kelly déposent une demande d'aide financière dans le fonds de la politique de soutien aux projets structurants (FDT);

ATTENDU QUE le projet de l'ARAK est de réparer un pont piétonnier dans la réserve Alfred Kelly à Piedmont et de faire fabriquer des uniformes pour les bénévoles qui œuvrent dans la réserve;

DONC il est proposé par Monsieur Daniel Houde, appuyé par Madame Diane Jeannotte que la municipalité de Piedmont appuie ce projet de l'ARAK ainsi que la demande d'aide financière au Fonds de soutien pour des projets structurants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12756-0419

Résolution : Projet de patrimonialisation du Parc linéaire le P'tit train du nord – Déclaration d'intérêt.

ATTENDU QUE le projet intitulé Diagnostique paysager du Parc linéaire du P'tit train du Nord est un projet financé par le ministère de la culture et des communications;

ATTENDU QUE ce projet vise à élaborer un diagnostic paysager afin de s'assurer de la connaissance des caractéristiques physico-spatiales et socioculturelles du site, d'évaluer les enjeux liés à la protection et à la mise en valeur des paysages du parc linéaire, en plus d'assurer une délimitation adéquate du territoire à protéger;

ATTENDU QUE la portion du Parc linéaire du P'tit train du Nord situé à Piedmont présente des paysages d'intérêts;

ATTENDU QUE CE projet ne nécessite aucun investissement ni en temps ni en argent de la municipalité de Piedmont;

DONC il est proposé par Claude Brunet appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu que la municipalité de Piedmont déclare son intérêt à agir à titre de l'une des quatre municipalités pilotes dans le cadre du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12757-0419

Résolution : Motion de remerciement à Monsieur François Lacas, artiste peintre, pour avoir donné à la municipalité une magnifique toile représentant la gare de piedmont

ATTENDU QUE Monsieur François Lacas a gracieusement fait un don à la Municipalité d'une toile représentant la gare de Piedmont;

DONC il est proposé unanimement de remercier Monsieur François Lacas pour le don de sa magnifique toile à la municipalité de Piedmont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12758-0419

Résolution : Dépôt d'une demande de subvention au Fonds FDT pour un projet de construction d'un stationnement pour améliorer l'accès aux sentiers pédestres sur le chemin du Roitelet à Piedmont

ATTENDU QUE plusieurs automobilistes se stationnent en bordure de la rue pour avoir accès au sentier pédestre qui commence sur le chemin du Roitelet;

ATTENDU QUE le nombre de stationnement n'est pas suffisant ce qui limite l'accès au sentier et crée une nuisance pour le voisinage;

ATTENDU QUE la municipalité désire dégager le rond-point et augmenter le nombre de cases de stationnement pour améliorer l'accès aux sentiers;

ATTENDU QUE ce sentier qui mène au sentier Wizzard est un des seuls endroits où les chiens sont autorisés;

ATTENDU QUE le fait de permettre aux propriétaires de chien de promener leur animal dans la nature, en dehors de la réserve, aide à faire respecter le règlement de la réserve Alfred-Kelly laquelle interdit les chiens; ce qui contribue à la mission de conservation de la réserve;

ATTENDU QUE l'entrée du sentier pourrait être améliorée par l'ajout de mobilier urbain;

DONC Il est proposé par Monsieur Daniel Houde appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu d'autoriser Madame Édith Proulx à déposer une demande de subvention au Fond FDT pour un projet de construction d'un stationnement pour améliorer l'accès au sentier pédestre sur le chemin du Roitelet à Piedmont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12759-0419

Résolution : Contribution à la restauration des habitats du monarque en poursuivant l'implantation de mesures de protection de l'espèce et en encourageant ses citoyens et citoyennes à participer à cet effort afin que ce magnifique papillon puisse à nouveau prospérer sur tout le continent

ATTENDU QUE le papillon monarque est une espèce emblématique de l'Amérique du Nord;

ATTENDU QUE sa migration exceptionnelle et son cycle de vie

fascinant ont frappé l'imaginaire de millions de citoyens;

ATTENDU QUE, depuis 20 ans, sa population a diminué de 90 % en Amérique du Nord;

ATTENDU QUE les scientifiques attribuent ce déclin à la dégradation et à la perte d'habitats de reproduction ainsi qu'à l'utilisation abusive d'insecticides de synthèse de type néonicotinoïdes;

ATTENDU QUE les municipalités ont un rôle crucial à jouer pour le rétablissement de l'espèce en créant des habitats de reproduction sur leur territoire, en adoptant des règlements en sa faveur, en diffusant de l'information sur le sujet ou en invitant la population à participer à des programmes de science citoyenne;

DONC Il est proposé par Madame Diane Jeannotte appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu que la municipalité de Piedmont s'engage officiellement à contribuer à la restauration des habitats du monarque en poursuivant l'implantation de mesures de protection de l'espèce et en encourageant ses citoyens et citoyennes à participer à cet effort afin que ce magnifique papillon puisse à nouveau prospérer sur tout le continent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12760-0419

Résolution – levée de l'assemblée

Considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Monsieur Daniel Houde, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NATHALIE ROCHON
Mairesse

CAROLINE ASSELIN
Directrice générale et
greffière

Je, Nathalie Rochon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

NATHALIE ROCHON
Mairesse